

## Assurance de responsabilité civile

En vertu de l'article L 227-5 du code social et des familles nous vous informons que vous pouvez souscrire à un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités que nous proposons.

Il est fortement conseillé aux familles de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que leur contrat couvre l'ensemble des dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants lors des activités.

Compagnie d'assurance responsabilité civile : -----  
N° de contrat : -----

Signature :